

LES CURES THERMALES

(Agents CNRACL)

Principe :

Les cures thermales impliquent des autorisations d'absences que les Collectivités ont du mal à qualifier, hésitant entre les congés de maladie ou les congés annuels allant même jusqu'à la disponibilité pour convenances personnelles.

Il n'existe aucun texte d'ordre législatif ou réglementaire qui accorde aux fonctionnaires des congés « spéciaux » pour suivre une cure thermique. Cependant la [circulaire MCT/B/06/00027/B du 13 mars 2006](#) prévoit qu'un congé de maladie pour suivre une cure thermique soit ouvert (*Première partie – II – article 9.3*)

Un fonctionnaire ne peut cesser son travail pour effectuer une cure thermique en dehors des congés annuels qu'à la condition d'être mis en congé de maladie dans les conditions prévues à l'article 57-2° de la loi du 26 janvier 1984.

Par principe, la cure thermique doit donc être effectuée sur la période de congés annuels.

Toutefois, elle pourra être accomplie lors d'un congé de maladie :

- Si la maladie est dûment constatée et met l'agent dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions.
 - [TA Lyon 90-2433 du 27.06.1991/Mme C.](#)

- Si la cure constitue un mode de traitement absolument nécessaire au rétablissement de l'agent et si, faute d'être suivie dans le délai médicalement prescrit, la maladie rend impossible l'exercice des fonctions.
 - [CE 150537 du 31.05.1996/M.C.](#)
 - [CE 82875 du 24.01.1992/Centre Hospitalier Général d'Aix-en-Provence c/Mme D.](#)
 - [CE 306297 du 30.12.2009/M. N.](#)

Conditions d'octroi :

Pour bénéficier d'un congé de maladie pour suivre une cure thermale, le fonctionnaire devra solliciter auprès de sa collectivité l'octroi d'un congé de maladie ordinaire, ou d'un congé de longue maladie ou de longue durée, éventuellement un congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle.

Pour cela :

- Le fonctionnaire doit transmettre à l'autorité territoriale un **certificat médical** prescrivant une cure et une lettre sollicitant le congé maladie (**voir modèle annexe 1**).
- L'autorité territoriale **fait expertiser**, par un médecin généraliste agréé, le fonctionnaire pour contrôler les éléments permettant l'octroi du congé aussi bien en ce qui concerne le caractère curatif que le caractère préventif du traitement thermal et pour avoir un avis sur le bien-fondé de la demande.

La décision de l'autorité territoriale intervient après avis :

- du médecin agréé pour l'octroi d'un congé de maladie ordinaire
- du conseil médical – formation restreinte - pour l'octroi d'un congé de longue maladie ou de longue durée
- du conseil médical – formation plénière - pour suivre une cure thermale imputable à l'accident de service ou à la maladie professionnelle

Il n'existe aucune obligation pour la Collectivité d'accorder un congé de maladie pour suivre une cure thermale même dans le cas où le fonctionnaire a obtenu l'accord de la sécurité sociale qui prend en charge ladite cure.

L'autorité territoriale devra notifier sa décision au fonctionnaire.

En cas de refus, la décision de l'autorité territoriale devra comporter les motifs fondant en droit et en fait le refus ainsi que les voies et délais de recours.

En cas de refus, l'agent pourra, pour suivre une cure thermale, être placé en congé annuel ou en disponibilité pour convenances personnelles.

Procédure :

Demande de congé maladie ordinaire pour suivre une cure thermale

La Collectivité saisit un médecin généraliste agréé (**voir liste des médecins agréés sur le site du CDG 41**) puisqu'elle n'a pas à connaître la pathologie dont souffre l'agent.

Elle demande au médecin agréé de répondre aux questions suivantes : (**voir modèle annexe 2**)

- est-ce que la maladie est dûment constatée et met l'agent dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions ?
- est-ce que la cure constitue un mode de traitement absolument nécessaire au rétablissement de l'agent et si, faute d'être suivie dans le délai médicalement prescrit, la maladie rend-t-elle

impossible l'exercice des fonctions ? (avis sur le caractère curatif et préventif du traitement thermal)

Il convient de préciser dans le courrier de saisine du médecin généraliste agréé que la Collectivité souhaite être destinataire uniquement des **conclusions administratives relatives à l'expertise dans le respect du secret médical.**

La Collectivité informe le fonctionnaire qu'un médecin généraliste va réaliser une expertise médicale en vue de statuer sur sa demande et lui demande de prendre rendez-vous avec le médecin désigné **(voir modèle annexe 3)**

Au retour des conclusions administratives du médecin généraliste agréé, l'autorité territoriale notifie sa décision à l'agent.

Demande de congé longue maladie ou longue durée pour suivre une cure thermale

La Collectivité saisit le Conseil Médical qui instruit le dossier, fait procéder à l'expertise médicale auprès d'un médecin généraliste agréé et transmet ensuite l'avis à la Collectivité.

Pièces nécessaires à la constitution du dossier **(voir formulaire de saisine sur le site du CDG 41)** :

- Fiche de renseignements
- Demande de l'agent
- La prescription médicale de cure thermale par le médecin traitant à adresser sous pli confidentiel et fermé
- L'accord de la CPAM

Modèle Annexe 1 (lettre de l'agent)

Nom et prénom de l'agent
Adresse

Date

Destinataire (identité du maire ou du président)
Collectivité

Objet : Expertise médicale

Madame le Maire, ou
Monsieur le Maire,
Madame la Présidente, ou
Monsieur le Président,

Conformément à l'article 57-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance un placement en congé maladie ordinaire pour la période duau

Vous trouverez à cet effet, un certificat médical du Docteurprescrivant la cure thermale.

Afin de vous permettre de contrôler les éléments permettant l'octroi du congé maladie ordinaire, je me tiens à la disposition du médecin généraliste agréé que vous aurez mandaté pour réaliser l'expertise médicale.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire ou Monsieur le Maire, Madame la Présidente ou Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature de l'agent,

Modèle Annexe 2 (lettre de la Collectivité à l'expert)

Identité de la Collectivité
Adresse

Date

Docteur
Adresse

Objet : Expertise médicale

Docteur,

J'ai l'honneur de vous saisir à la suite d'une demande de cure thermale pour Mme ou M., agent de notre Collectivité.

En conséquence, pour nous permettre de statuer sur ce dossier avec un maximum d'éléments et de se prononcer sur l'octroi d'un congé maladie ordinaire, je vous prie de bien vouloir, en tant que médecin agréé, procéder à l'expertise de cet agent, en répondant aux questions suivantes :

- est-ce que la maladie est dûment constatée et met l'agent dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions ?
- est-ce que la cure constitue un mode de traitement absolument nécessaire au rétablissement de l'agent et si, faute d'être suivie dans le délai médicalement prescrit, la maladie rend-elle impossible l'exercice des fonctions ? (avis sur le caractère curatif et préventif du traitement thermal)

La Collectivité souhaite être destinataire uniquement des conclusions administratives relatives à l'expertise dans le respect du secret médical.

Je vous adresse à cet effet, les pièces médicales et administratives en ma possession, que vous voudrez bien me renvoyer ainsi que votre note d'honoraires (voir formulaire joint ci-dessous) qui devra être accompagnée d'une copie de la convocation de l'agent invité à prendre rendez-vous avec votre secrétariat pour l'expertise médicale.

Votre rapport d'expertise devra être envoyé à :

Mairie de.....
Adresse

Veillez agréer, Docteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire ou Le ou (la) Président (e),

REGLEMENT DES HONORAIRES DUS AUX MEDECINS AGREES POUR L'EXAMEN DES AGENTS DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

ETAT DES SOMMES DUES

(le médecin expert devra renvoyer cet état de frais à la Collectivité directement)

Docteur (Nom – Prénom) :

Qualité (généraliste ou spécialiste) : généraliste

Adresse :

Code postal :

Relevé d'identité postal ou bancaire (à joindre impérativement pour être rémunéré)

Nom et prénom de l'agent :

Nom de la Collectivité demanderesse :

Nature de l'examen : expertise médicale

Montant des honoraires :

Certifié conforme le présent état s'élevant à la somme de :

Lu et approuvé,

A _____, le

Signature et cachet

Modèle Annexe 3 (lettre de la Collectivité à l'agent)

Identité de la Collectivité
Adresse

Date

Mme ou M.
Adresse

Objet : Expertise médicale

Madame,
Monsieur,

Pour permettre à la Collectivité de statuer sur votre dossier et de se prononcer sur l'octroi d'un congé de maladie ordinaire pour suivre une cure thermale, j'ai l'honneur de vous informer que vous allez être examinée au Cabinet de consultation du Docteuradresse.....

Vous voudrez bien à cette occasion amener toutes les pièces médicales qui sont en votre possession afin de passer cette expertise.

Ce médecin est informé par nos soins par courrier de sa désignation pour effectuer cet examen. Vous voudrez bien prendre rendez-vous auprès du secrétariat de ce médecin au 02.54..... .

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez vous présenter au rendez-vous fixé, vous voudrez bien en informer l'expert désigné de façon motivée.

Je vous précise, à toutes fins utiles, que le montant de ses honoraires ainsi que les frais de transport éventuels, sont à la charge de la Collectivité.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire ou Le (la) Président (e),